



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
16 juin 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Vingt-huitième session

**Compte rendu analytique de la 589<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 janvier 2003, à 10 heures

*Président par intérim* : M<sup>me</sup> King (Sous-Secrétaire générale et Conseillère du Secrétaire général ...  
pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme)

*Président* : M<sup>me</sup> Açar (Présidente)

**Sommaire**

Ouverture de la séance

Déclaration solennelle prononcée par les nouveaux membres du Comité

Élection du bureau

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Rapport du Président sur les travaux effectués entre la session extraordinaire  
et la vingt-huitième session du Comité

Mise en oeuvre de l'article 21 de la Convention

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Ouverture de la séance

1. **La Présidente provisoire** déclare ouverte la vingt-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et souhaite la bienvenue aux 12 nouveaux membres élus lors de la douzième réunion des États parties tenue le 29 août 2002. Rendant compte des événements importants pour les travaux du Comité, elle rappelle que la résolution 1325 (2002) du Conseil de sécurité invitait le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude, qui a été soumis au Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1154. Les mesures recommandées portaient notamment sur les violations des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les mandats de toutes les missions de maintien de la paix, le renforcement du rôle des femmes dans les processus de paix et l'accroissement de leur participation à toutes les phases de l'aide humanitaire et de la reconstruction.

2. Les ratifications de la Convention et de son Protocole facultatif et les adhésions à ces documents se sont poursuivies à un rythme régulier. Actuellement, on compte 170 États parties, et 49 États ont ratifié le Protocole facultatif ou y ont adhéré, et 37 États parties ont accepté l'amendement à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention.

3. À la présente session, le Comité examinera les rapports de huit États parties et discutera des questions soulevées dans le rapport sur les moyens d'accélérer ses travaux (CEDAW/C/2003/1/4). Elle attire particulièrement l'attention sur les recommandations contenues dans le rapport de la première réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève en juin 2002.

4. **M<sup>me</sup> Hannan** (Directrice, Division pour la promotion de la femme) déclare qu'en plus de son appui aux sessions du Comité, la Division pour la promotion de la femme s'efforce d'aider à l'application de la Convention et des conclusions du Comité à l'échelon national et d'encourager la ratification universelle de la Convention et la ratification de son

Protocole facultatif. Elle a tenu, entre autres, des colloques, des ateliers et des séminaires en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), et a l'intention d'accroître ses efforts en vue d'obtenir des fonds auprès de gouvernements et d'autres sources pour pouvoir répondre aux demandes de services consultatifs et techniques des États parties.

5. La Division a également rédigé trois rapports à soumettre à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, qui présentent un intérêt particulier pour les travaux du Comité, sur la violence envers les femmes, les crimes commis contre les femmes au nom de l'honneur et la traite des femmes et des filles. Elle a également collaboré avec l'Union interparlementaire à la préparation d'un manuel sur la Convention et le Protocole facultatif à l'intention des parlementaires.

6. Les rapports entre le Comité et le processus intergouvernemental pour la promotion de l'égalité entre les sexes a évolué régulièrement, en particulier depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing. Avec l'attention portée actuellement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, le lien organique entre le cadre juridique et le processus de décision est devenu un moyen encore plus important de faire en sorte que la parité hommes-femmes reste une priorité, et il est traité non seulement comme une fin en soi mais aussi comme un moyen d'atteindre les autres objectifs que sont l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

### Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité

7. **M<sup>me</sup> Belmihoub-Zerdani**, **M. Flinterman**, **M<sup>me</sup> Gabr**, **M<sup>me</sup> Gnancadja**, **M<sup>me</sup> Khan**, **M<sup>me</sup> Kuenyehia**, **M<sup>me</sup> Morvai**, **M<sup>me</sup> Patten**, **M<sup>me</sup> Popescu Sandru**, **M<sup>me</sup> Saiga** et **M<sup>me</sup> Šimonović** font la déclaration solennelle prévue à l'article 15 du Règlement intérieur du Comité.

### Élection du bureau

8. **M<sup>me</sup> Gaspard**, appuyée par **M<sup>me</sup> González Martínez**, propose la candidature de **M<sup>me</sup> Açar** au poste de Présidente du Comité.

9. *M<sup>me</sup> Açar est élue Présidente par acclamation.*

10. *M<sup>me</sup> Açar (Présidente) assume la Présidence.*

11. **La Présidente** affirme qu'elle a toujours pensé que la promotion et la protection des droits fondamentaux de la femme était une tâche sérieuse et importante qui nécessitait une sincère conviction personnelle et que, depuis des années, elle est extrêmement impressionnée par le profond attachement du Comité à cette cause. Les conclusions et recommandations qu'il adresse aux États parties sont plus que de simples communications techniques ou bureaucratiques : elles sont le clair reflet de sa compréhension des questions pertinentes et offrent une analyse lucide des formes actuelle de discrimination à l'égard des femmes et de puissants messages concernant son élimination. Grâce au dévouement de ses membres passés et présents, le Comité occupe aujourd'hui une place centrale au sein des instances internationales de défense de droits de l'homme et du système des Nations Unies. Il donne des conseils de politique général aux gouvernements et aux décideurs, appuie le mouvement international des femmes et constitue une source d'informations précieuse pour les universitaires du monde entier. Son œuvre devrait contribuer à façonner un monde exempt de discrimination.

12. À propos de la relation entre le Comité et le Secrétariat des Nations Unies, elle estime que cette relation est fondée sur le respect mutuel et à l'attachement commun à la cause de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle remercie M<sup>me</sup> King, Sous-secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire générale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, des efforts inlassables qu'elle déploie pour assurer l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et appuyer le Comité, et espère approfondir cette relation de coopération avec le Secrétariat, en particulier avec la Division pour la promotion de la femme, qui représente aujourd'hui une source précieuse de compétences et d'expérience. Elle espère qu'à l'avenir, cette division offrira davantage d'activités de formation aux membres du Comité.

13. L'appui des organes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier des personnes affectées aux bureaux extérieurs et aux opérations, s'est révélé extrêmement précieux par le passé, et tout devrait être fait pour renforcer la coopération entre le Comité et ces organes, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, afin

de donner la priorité à la protection et à la promotion des droits de la femme à l'échelon national.

14. La conception du Protocole facultatif à la Convention a été un sujet de vive satisfaction pour le Comité, qui est fier d'avoir joué un rôle important dans sa présentation. Néanmoins, il faudrait trouver de nouveaux moyens créatifs d'encourager davantage d'États à ratifier ce protocole. Le Groupe de travail sur le Protocole facultatif a effectué des études approfondies sur la façon de traiter les plaintes soumises en vertu du Protocole, et la poursuite de ces travaux devrait être un élément important du programme du Comité pour le proche avenir. Cependant, la ratification du Protocole ne veut pas nécessairement dire qu'il sera appliqué. C'est pourquoi le Comité devrait consacrer du temps à étudier les moyens de faciliter son application et de le rendre plus accessible aux femmes du monde entier. La ratification de la Convention elle-même n'est pas universelle. Nombre d'États qui ne l'ont pas ratifiée sont réceptifs à l'effet d'encouragement que pourrait avoir cet instrument sur les femmes mais hésitent à le ratifier en raison de difficultés techniques ou financières. Il convient d'accélérer les efforts consacrés par le Comité à trouver des solutions à ces problèmes.

15. Pour conclure, elle souligne que certaines violations des droits de la femmes se produisent à l'échelon national et qu'en conséquence, une prévention effective de ces violations n'est possible qu'à cet échelon. Chaque année, les rapports des États parties à la Convention témoignent de la multitude de facteurs sociaux qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et minent souvent les effets des réformes juridiques et les lois égalitaires adoptées en application de la Convention et d'autres instruments internationaux. En outre, malgré certains mécanismes régionaux et internationaux conçus pour prévenir ou atténuer leurs répercussions sociales négatives, la pauvreté et les conflits continuent de contribuer de façon disproportionnée aux violation des droits fondamentaux de la femme. À cet égard, elle estime que le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire » (A/56/326), qui souligne la nécessité de mettre en place de solides systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et encourage les Nations Unies à aider les pays à se doter de fortes institutions de défense des droits de l'homme, arrive à

point nommé et donne au Comité une nouvelle focalisation pour ses travaux à venir.

*La séance est suspendue à 11 heures et reprend à 11 h 20.*

### Élection du bureau

16. **La Présidente** invite le Comité à élire trois vice-présidentes.

17. *M<sup>me</sup> Ferrer Gómez, M<sup>me</sup> Shin et M<sup>me</sup> Popescu Sandru sont élues vice-présidentes par acclamation.*

18. **La Présidente** invite le Comité à élire un Rapporteur.

19. *M<sup>me</sup> Kapalata est élue Rapporteur par acclamation.*

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (CEDAW/C/2003/I/1)

20. *L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux (CEDAW/C/2003/I/1) sont adoptés.*

### Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre la session extraordinaire et la vingt-huitième session du Comité

21. *Sur invitation de la Présidente, M<sup>me</sup> Abaka prend place à la table du Comité.*

22. **La Présidente** demande à M<sup>me</sup> Abaka, l'ex-Présidente du Comité, de rendre compte des activités entreprises entre la session extraordinaire et la vingt-huitième session du Comité.

23. **M<sup>me</sup> Abaka** dit que, à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné, entre autres, le rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes (A/57/169); le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des filles (A/57/170); la note du Secrétaire générale sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/330).

24. Ces documents sont importants pour les travaux du Comité : les deux premiers, en particulier, parce qu'ils concernent l'application des articles 5, 6 et 12 de la Convention. La question de la traite des femmes et des filles sera examinée à la prochaine session de la

Commission de la condition de la femme, et le CEDAW devrait peut-être faire une déclaration à ce sujet sur la base des rapports des États parties examinés jusqu'ici. La traite des femmes et des filles a pris une telle ampleur à l'échelle mondiale que non seulement les victimes souffrent de discrimination en vertu de presque tous les articles de la Convention, mais leur droit fondamental à la vie se trouve souvent menacé. Il importe que le Comité se tienne informé de cette situation difficile et des travaux à venir de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

25. Se référant à la déclaration qu'elle a présentée à la Troisième Commission lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, elle déclare que presque toutes les délégations qui ont pris la parole après elle ont remercié le Comité de ses travaux – en particulier de la révision de ses méthodes de travail – et que nombre d'entre elles ont chaleureusement félicité le Comité d'avoir tenu la première réunion informelle avec les États parties lors de sa vingt-septième session. Elles ont trouvé cette réunion extrêmement utile, surtout en ce qui concerne l'application de l'article 18 par les États parties. Le Comité devrait se conformer à sa décision de tenir de telles réunions périodiquement. Le représentant de l'Ukraine a dit à la Troisième Commission que son pays avait entrepris la procédure de ratification du Protocole facultatif, et le représentant du Suriname, avec le représentant de Cuba et le représentant de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a déploré le fait que la région Amérique latine et Caraïbes soit insuffisamment représentée au sein de la Commission et le fait que la sous-région des Caraïbes n'y soit pas du tout représentée.

26. La représentante de la République islamique d'Iran note que son pays a entrepris la procédure de ratification de la Convention, ce qui est un fait très positif. Elle a rencontré la délégation iranienne en avril 2002, et le Comité devrait peut-être suivre cette question avec la Mission à New York. Le Parlement iranien a apparemment adopté une loi donnant aux femmes plus de possibilités de divorce, et la politique concernant les uniformes pour les écolières portant le voile a été assouplie. Ces deux faits sont louables. La représentante du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne (UE) et des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union, souligne que la Convention et son Protocole facultatif sont le principal

instrument international susceptible d'assurer le respect des droits de la femme, et exhorte les États parties à accepter l'amendement à l'article 20, paragraphe 1 de la Convention.

27. Prenant la parole devant la Troisième Commission, lors du débat sur la réduction de la pauvreté, elle a souligné que, d'après les rapports des États parties, la féminisation de la pauvreté est due en grande partie au refus de donner l'égalité des chances, l'égalité des droits et l'égalité de statut aux femmes et aux filles tout au long de leur cycle de vie, ainsi qu'à toutes les formes de violence à leur égard. Les programmes de lutte contre la pauvreté devraient donc s'efforcer de lever les obstacles qui empêchent les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits consacrés par la Convention. Elle a également exhorté les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire et encouragé les États parties qui avaient exprimé des réserves concernant certains articles qui étaient incompatibles avec la lettre et l'esprit de la Convention à s'efforcer de lever ces réserves, afin d'aider à réduire la féminisation de la pauvreté.

28. Lors de sa rencontre d'octobre 2002 avec le Secrétaire général, elle lui a exprimé ses remerciements pour sa décision de maintenir le Comité à New York et lui a rendu compte de la première réunion informelle du Comité avec les États parties, faisant état du grand nombre d'États parties présents et de leur active participation. Cela, et l'immense participation de représentants à la douzième réunion des États parties, le 29 août 2002, témoigne du vif intérêt que portent les États parties aux travaux du Comité. De nombreuses Missions à Genève sont débordées et ne peuvent participer efficacement aux diverses réunions, et il y a lieu d'espérer que la décision du Secrétaire général de maintenir le Comité à New York sera définitive.

29. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) est particulièrement intéressant, surtout son paragraphe 46, concernant les élections à la Commission des droits de l'homme et ses débats. Dans ce paragraphe, le Secrétaire général a souligné que si les élections et les débats sont déterminés par des considérations politiques, l'autorité et l'utilité de la Commission seront compromises. Cela vaut également pour les organes de surveillance de l'application des traités. Le Secrétaire général est à féliciter pour ce rapport, et elle lui a demandé de

continuer à insister sur l'importance de préserver l'indépendance des membres de ces divers organes. Le Secrétaire général a déclaré partager ce point de vue et promis de porter cette question à l'attention des États parties. Le Comité devrait peut-être aussi se pencher sur cette question.

30. Le rapport du Secrétaire général a également soulevé la question de l'obligation des États parties de faire rapport sur la mise en œuvre des six traités actuels relatifs aux droits de l'homme à leurs organes de suivi respectifs, et de la façon dont cette procédure pourrait être simplifiée. À cet égard, elle a rendu compte au Secrétaire général de la première réunion inter-comités, en juin 2002, des six organes de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, qui a traité de la plupart des questions soulevées dans son rapport et débouché sur de bonnes recommandations, dont la mise en œuvre pourrait rendre les procédures de présentation de rapports plus faciles et plus efficaces. Ces recommandations encouragent également le CEDAW à examiner les cinq autres instruments relatifs aux droits de l'homme sous l'angle de la perspective hommes-femmes. Pour conclure, elle ajoute que sa rencontre avec le Secrétaire général a été des plus fructueuses.

31. **M<sup>me</sup> González Martínez** partage le point de vue exprimé sur l'importance du paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général (A/57/387). Le Comité doit lire attentivement ce rapport, et il est à espérer que les États parties tiendront compte également des propos du Secrétaire général à cet égard.

32. *M<sup>me</sup> Abaka se retire.*

### **Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention**

#### **Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

33. **La Présidente** invite M<sup>me</sup> Klein à présenter le point 7 de l'ordre du jour, relatif à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention, et le point 8 de l'ordre du jour, relatif aux moyens d'accélérer les travaux du Comité.

34. En ce qui concerne le point 7, M<sup>me</sup> Klein rappelle qu'en juin 2002, à sa vingt-septième session, le Comité avait demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur son programme de travail à long terme concernant les recommandations générales. Ce rapport a été inclus dans le rapport plus large du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les mesures à long terme à prendre à cet

égard. Les travaux sont déjà en cours pour la rédaction d'une recommandation générale sur l'article 4, paragraphe 1, de la Convention, et le Comité devrait peut-être discuter les mesures complémentaires à prendre à cet égard. À sa session de juin 2001, le Comité est également convenu d'envisager d'élaborer des recommandations générales pour faire suite à ses déclarations à la Conférence mondiale mondiale de Durban contre le racisme et à l'Assemblée mondiale de Madrid sur le vieillissement. Le Comité devrait également aborder les questions relatives à l'article 22 de la Convention et se pencher sur une note du Secrétaire général avec additifs contenant des rapports des institutions.

35. Le rapport du Secrétariat sur le point 8 de l'ordre du jour contient un résumé des faits importants pour les travaux accomplis par le Comité dans le domaine des droits de l'homme depuis sa session précédente, un aperçu des rapports reçus mais non encore examinés, des informations sur la première réunion intercomités des six organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme, en juin 2002, et la section pertinente du rapport du Secrétaire général concernant la réforme des procédures des organes créés en vertu des traités internationaux des droits de l'homme et la poursuite de leur simplification. Les annexes de ce rapport comprenaient une liste des ratifications de la Convention et du Protocole facultative. Dans le cadre de ses efforts de longue date en vue de promouvoir la ratification universelle de la Convention, le Comité a invité les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à assister, le 28 janvier, à une réunion informelle à huis clos sur les chances qu'ils la ratifient à l'avenir. Les rapports qui n'ont pas encore été mentionnés dans le rapport du Secrétariat, parce qu'ils ont été reçus après le 12 novembre 2002, sont le cinquième rapport périodique du Bangladesh, les quatrième, cinquième et sixième rapport combinés du Bélarus, les deuxième et troisième rapports périodiques combinés du Népal et les premier, deuxième et troisième rapports combinés du Bhoutan et de Malte.

*La séance est levée à 12 h 5.*